

**Conditions de transfert des contrats de travail  
Fusion entre ARCAD et LQE - 2018**

Tous les contrats de travail en cours signés par les salariés de l'ARCAD seront transférés et maintenus par l'association absorbante Lorraine Qualité Environnement pour la construction à la date d'effet de la fusion, comme indiqué dans l'article 5.2.6 du traité de fusion.